



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure	3-17 Fourniture d'énergie respectueuse de l'environnement
Axe	3 - La compétitivité du territoire : organiser le territoire sur de nouveaux paramètres de performance
Service instructeur	DIECCTE
Dates agréments CLS	5 Juillet 2007 - 14 Février 2008 - 3 Septembre 2009 - 17 Décembre 2009 - 4 Mars 2010 - 3 Mars 2011 – 3 Novembre 2011 – 5 Septembre 2013 – 26 octobre 2015

Préambule :

Le fort développement démographique de la Réunion et l'évolution favorable du niveau de vie s'accompagnent d'une demande croissante d'énergie, que ce soit pour les besoins industriels ou domestiques ou pour les transports. Le programme mis en œuvre dans le cadre du DOCUP 2000-2006 a permis de lancer des initiatives qui ont concerné une partie des secteurs permettant un recours accru aux énergies renouvelables. On constate toutefois que des efforts restent à faire pour que la Réunion exploite toutes les possibilités de ces énergies. Il reste également à continuer d'explorer le vaste champ de la maîtrise de la demande d'énergie qui revêt un caractère prioritaire pour la période 2007-2013.

I. Objectifs et descriptif de la mesure / dispositif

a) Objectifs

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les objectifs et moyens propres :

- à parvenir à une maîtrise de la demande (par exemple par le recours aux appareils économes, le développement des moyens de transport peu consommateurs, la mise en œuvre de campagnes de communication, etc...);
- à favoriser le développement de la production locale d'énergies renouvelables (solaire, éolienne, géothermique, hydraulique, marine, etc...);
- à limiter l'importation ou la production locale d'énergies non renouvelables pour satisfaire le strict équilibre du bilan énergétique régional ;
- à permettre une intégration maximale des énergies intermittentes (solaires, éoliennes,...) sur le réseau électrique (stockage, gestion optimisée, ...)

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser les installations permettant d'améliorer notablement le bilan énergétique notamment en portant la rentabilité des projets à un niveau permettant la réalisation de l'opération visée dans des conditions normales de retour sur investissement pour le maître d'ouvrage . Le remplacement de matériel à l'identique ou limité à l'évolution normale des performances des techniques et technologies concernées ne sera pas éligible.



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

3-17 Fourniture d'énergie respectueuse de l'environnement

On appréciera le contexte de chaque opération au regard des ruptures technologiques proposées, de l'extension du périmètre de l'opération concernée.

b) Quantification des objectifs (tableau des indicateurs)

	Nature indicateurs	Quantification	Valeurs de référence
Réalisation			
Equipements d'économies d'énergie	Nombre d'entreprise aidée	20 / an	/
Efficacité énergétique du logement existant	Nombre de logements réhabilités	400	0
Chauffe-eau solaires installés (bâtiments publics, agricoles, industriels et tertiaires)	Bâtiments nouvellement desservis	500 m ² / an	0
Chauffe-eau solaires en logement social	Logements nouvellement desservis	1200 à 1500 par an	500
Installations de climatisation solaire (bâtiments publics, agricoles, industriels et tertiaires)	m ² climatisés	1000 / an	
Photovoltaïque			
Eoliennes	MWc raccordés réseau	70 MWc	
Valorisation énergétique de la biomasse (y compris méthanisation, hors bagasse)	MW raccordés réseau	25 MW	10
	MW raccordés réseau	10 MW	0
Petite hydroélectricité			
	MW raccordés réseau	10 MW	2
Résultats			
Maîtrise de l'énergie	GWh évités par an	de 5 à 35	2
Chauffe-eau solaires installés (bâtiments publics)	GWh évités par an	0.5	4,5
Installations de climatisation solaire	GWh évités par an	de 0,3 à 2 *	0
Photovoltaïque	GWh produits par an	de 25 à 180 *	0,6
Eoliennes	GWh produits par an	de 4,5 à 32 *	0,4
Valorisation énergétique de la biomasse (y compris méthanisation, hors bagasse)	GWh produits et/ou évités par an	de 4 à 25 *	0
Petite hydroélectricité	GWh produits par an	de 4 à 25 *	0
Impacts			
	Points de part gagnés	1,5	34



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

3-17 Fourniture d'énergie respectueuse de l'environnement

Accroissement de la part des EnR et de la MDE dans la production d'électricité	chaque année		
--	--------------	--	--

* sur la période de sept ans

c) Descriptif technique

Le présent programme concourt à la réalisation d'actions contribuant :

- à réduire la dépendance énergétique de l'île ;
- à maîtriser la demande en énergie ;
- à développer, promouvoir, mettre en œuvre et évaluer des moyens de valorisation locale d'énergies renouvelables.

Ces actions peuvent être des actions de communication, des études ou des investissements matériels.

II. Nature des dépenses retenues / non retenues

a) dépenses retenues

Sont retenues les dépenses d'acquisition, de pose et de mise en service d'installations notamment solaires thermiques, photovoltaïques, hydroélectriques, géothermiques, houlomotrices ou éoliennes, répondant au descriptif technique ci-dessus.

Sont en particulier éligibles :

- les installations de démonstration ou exemplaires destinées à la production de froid à partir d'énergie renouvelable ;
- les installations de démonstration ou exemplaires de valorisation énergétique de la biomasse y compris par méthanisation; ceci concerne les types suivants de biomasse produite sur le territoire insulaire : ressources primaires, ressources secondaires issues d'une activité agricole, d'élevage ou agroalimentaire ;
- les installations de démonstration ou exemplaires d'utilisation de l'énergie géothermique ;
- les installations de démonstration ou exemplaires d'utilisation de l'énergie de la mer ;
- la valorisation énergétique d'infrastructures hydrauliques ;
- les interventions visant à déterminer les meilleures conditions d'insertion des énergies renouvelables sur le réseau électrique (expérimentations sur le stockage, les réseaux intelligents, les prévisions de production, ...)

Pour les chauffe-eau solaires, sont éligibles les installations desservant des bâtiments publics, agricoles, industriels ou tertiaires de plus de 50m² de capteurs et les installations de production d'eau chaude sanitaire dans les logements locatifs de type LLS, LLTS, PLS dans la mesure où la réglementation en vigueur ne rend pas ces installations obligatoires.

Les opérations d'utilisation rationnelle de l'énergie (industrie, bâtiment et transport) sont concernées et sont donc éligibles aux financements FEDER. Les actions de MDE (maîtrise de la demande d'électricité) sont particulièrement concernées (industrie et bâtiment) les maîtres d'ouvrages concernés étant privés ou du secteur public. Sont en particulier éligibles :

- les équipements de contrôle, de télésuivi de la consommation énergétique en vue d'en connaître les flux annuels et permettant d'identifier des champs d'économie,



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

3-17 Fourniture d'énergie respectueuse de l'environnement

- les équipements de type logiciels, capteurs, matériels informatiques, permettant d'avoir accès à la mesure des consommations ou de régulation, automate permettant de réaliser des gains sur des équipements bien identifiés,
- les investissements productifs permettant des économies d'énergie sur les utilités, les procédés industriels, en particulier pour les entreprises industrielles et de services (plus gros consommateurs d'énergie).

Les études préalables (aides à la décision et en particulier les aides de faisabilité), ainsi que les études prospectives (études de marché, ...), sont également éligibles.

b) dépenses non retenues

- les installations photovoltaïques non raccordées au réseau général ainsi que celles dont la puissance raccordée en un seul point est inférieure à 100 kW ;
- les installations éoliennes non raccordées au réseau général ainsi que celles dont la puissance raccordée en un seul point est inférieure à 2 MW ;
- les installations dont la nature première est autre que la valorisation énergétique et en particulier les installations de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés

Toutefois, il peut être dérogé à la clause de puissance minimale dans les cas limités de sites pilotes ou d'actions de recherche et développement visés au § IV b 3 ci-après.

III. Critères de recevabilité et d'analyse de la demande

a) Critères de recevabilité

Statut du demandeur (bénéficiaire final)

Sociétés de tous statuts, entreprises publiques, collectivités territoriales, sociétés d'économie mixte, associations intervenant dans le secteur de l'énergie, copropriétés. Aucune aide ne peut être accordée à un particulier ou à une opération dont un des bénéficiaires finals est un particulier. Un particulier peut être bénéficiaire ultime.

Localisation

Ensemble de l'île de la Réunion.

Autres

Tous les secteurs d'activités sont éligibles.

b) Critères d'analyse du dossier

Dossier de demande

Il comporte notamment :

- o Une lettre de demande de subvention adressée au service instructeur
- o Un RIB
- o Pièces justificatives de l'existence légale du demandeur (statuts pour une association ou extrait kbis pour une entreprise)
- o La délibération (association, collectivité,...) autorisant le demandeur à solliciter la subvention ou le pouvoir du signataire de la demande
- o Description technique détaillée de l'opération (rapport d'étude si existant) précisant notamment le surcoût de la solution retenue par rapport à la solution de référence.
- o Echancier de réalisation
- o Le ou les devis détaillé(s) correspondant(s) à l'opération



CADRE D'INTERVENTION FEDER

Mesure

3-17 Fourniture d'énergie respectueuse de l'environnement

- Compte prévisionnel d'exploitation sur la durée d'amortissement de l'investissement (dépenses et recettes et/ou économies d'exploitation)
- Plan de financement prévisionnel (subventions, défiscalisation s'il y a lieu, etc...)

Pièces nécessaires à l'engagement

- Décision des autres cofinanceurs le cas échéant

Nota : un avis de commission sectorielle - sur sollicitation du service instructeur ou du demandeur - est suffisant pour l'instruction de la demande.

IV. Obligations spécifiques du demandeur

Lorsqu'une opération prévoit le remplacement d'une installation existante (en tenant compte des restrictions précisées dans l'article I-a du présent document), celle-ci doit être éliminée selon les règles applicables aux types de déchets correspondants. La production de la preuve de cette élimination accompagne la demande de versement de l'aide.

Les résultats des travaux de recherche et des études sont communiqués aux partenaires financiers publics de l'opération. Le cas échéant, ces derniers veillent à préserver la confidentialité de ces résultats et les droits de propriété industrielle qui s'y rattachent.

V. Informations pratiques

Lieu de dépôts des dossiers : Les dossiers en trois exemplaires sont à déposer à la DIECCTE :
112 rue de la République
97488 SAINT DENIS CEDEX

Où se renseigner : DIECCTE

Sur Internet : www.reunion europe.org

Services consultés (y compris comité technique) : ADEME, Région, Trésorerie Générale

VI. Modalités financières
